

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة البيئة وجودة الحياة
Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
المركز الوطني لتكنولوجيات إنتاج أكثر نقاء
Centre National des Technologies de Production plus Propre



Adresse : 40 Boulevard Colonel Bougara El Biar, Alger, Algérie
Tél: + (213) 044 31 77 09 / Fax: +(213) 044 31 77 71
Email : tpp@cntpp.dz / Site Web : www.cntppdz.com

Consultation N° 04 /2026

CAHIER DES CHARGES

Relative à :

**La réparation, entretien et la maintenance des véhicules
légers de l'établissement**

SOMMAIRE

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION	03
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	03
ARTICLE 03 : CONDITIONS D'ELIGIBILITES	03
ARTICLE 04 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION	03
ARTICLE 05 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	03
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE	03
ARTICLE 07 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	05
ARTICLE 08 : DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS	05
ARTICLE 09 : DEPOT DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	05
ARTICLE 10 : EVALUATION DES OFFRES	05
ARTICLE 11 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION	07
ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION	07
ARTICLE 13 : CLAUSE DE PRINCIPE	07

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

ARTICLE 01 : OBJET DE CONVENTION	10
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES	10
ARTICLE 04 : MONTANT DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 05 : DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 06 : DELAI DE LIVRAISON ET DE MOBILISATION	11
ARTICLE 07 : PENALITES DE RETARD	11
ARTICLE 08 : CONDITIONS DE RECEPTION ET DELAI DE GARANTIE	12
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 10 : DELAIS DE CONSTATATION, DE MANDATEMENT ET INTERET MORATOIRES	12
ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE	13
ARTICLE 12 : NORMES TECHNIQUE	13
ARTICLE 13 : EXECUTION DES LA COMMANDES	13
ARTICLE 14 : DEFINITION ET COUVERTURE DE LA GARANTIE	13
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE REGLEMENT	13
ARTICLE 16 : DOMICILIATION BANCAIRE	13
ARTICLE 17 : REVISION DES PRIX	14
ARTICLE 18 : AVENANT	14
ARTICLE 19 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT	14
ARTICLE 20 : RESILIATION	14
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES	14
ARTICLE 22 : RETENUE DE BONNE EXECUTION	14
ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE	14
ARTICLE 24 : CLAUSE DE PRINCIPE	15
ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION	15

ANNEXES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE	17
LETRE DE SOUMISSION	20
DECLARATION A SOUSCRIRE	23
DECLARATION DE CANDIDATURE	26
DECLARATION DE PROBITE	31



I- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de la prestation de service relative à la « **La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement** ». Et ce, conformément au contenu du cahier des prescriptions techniques ci-joint et aux dispositions de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.



ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

La présente consultation pour une convention à commande passée en vertu des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Peuvent participer à la présente consultation faisant l'objet du présent cahier des charges, les établissements et ou personne physique ou morale disposant d'un registre de commerce sur lequel sont mentionnées toute activité reliée à la maintenance et/ou la mécanique générale des véhicules.

ARTICLE 04 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est publiée sur le site web du Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP).

ARTICLE 05 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Les soumissionnaires, personne physique ou morale ayant l'activité lié à **la réparation, entretien et maintenance des véhicules** inscrit sur le registre de commerce, peuvent retirer le cahier des charges à partir du **09/09/2026** au niveau du :

Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP)

Service des Marchés

40 Boulevard Colonel Bougara El Biar, Alger, Algérie

Fax : (213) 044 31 77 09 / Tél : (213) 044 31 77 09

Email : tpp@cntppdz.com

ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE :

1. Dossier administratif :

- Une déclaration de candidature renseignée, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges ;
- La déclaration de probité, selon le modèle joint au cahier des charges dûment renseignée et signée par le soumissionnaire ;
- Copie du registre de commerce électronique ;
- Le Numéro d'Identification Fiscale (le NIF) ;
- Références bancaires ;
- Attestation de mise à jour des organismes de sécurité (CNAS ; CASNOS) ;
- Attestation de dépôt des comptes sociaux 2024 délivrée par le Centre National du Registre de Commerce s'il y'a lieu ;
- Copie de l'extrait de rôle apuré ou avec un échéancier ;
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire portant la mention néant.

Le dossier de candidature doit être inséré dans une enveloppe à part fermée, ne comportant que les mentions suivantes :

Dénomination de l'entreprise : Consultation N°04/2026 « La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement » « Dossier de candidature »	
---	---

2. Dossier technique :

- La déclaration à souscrire, selon le modèle joint au cahier des charges, dûment renseignée et signée par le soumissionnaire ;
- Engagement signé pour la durée de mobilisation des véhicules pour la réparation, La durée maximum de mobilisation des véhicules pour la réparation (fixée à 30 jours sous peine d'élimination) ;
- Engagement signé pour la durée de garantie du matériel après réparation, La garantie minimum du matériel après réparation est fixée à 03 mois sous peine d'élimination ;
- Engagement signé pour la durée de garantie des pièces de rechange, La garantie minimum des pièces de rechange (03 mois sous peine d'élimination) ;
- Le présent cahier des charges, revêtu en sa dernière page, du cachet et de la signature du soumissionnaire, précédés de la mention manuscrite « Lu et accepté », avec toutes les pages paraphées par ses soins.

NB : les documents qui servent à la notation des candidats ne peuvent faire l'objet d'un complément.

L'offre technique doit être insérée dans une enveloppe à part fermée, ne comportant que les mentions suivantes :

Dénomination de l'entreprise : Consultation N° 04/2026 « La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement » « Offre technique »

3. Offre financière :

- La lettre de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, dûment renseignée et signée par le soumissionnaire ;
- Bordereau des prix unitaires selon le modèle joint au cahier des charges, dûment renseignée et signée par le soumissionnaire.

L'offre financière doit être insérée dans une enveloppe à part fermée, ne comportant que les mentions suivantes :

Dénomination de l'entreprise :

Consultation N° 04/2026

« La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement »

« Offre financière »

ARTICLE 07 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique, et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention (dossier de candidature, offre technique ou offre financière).

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Consultation N° 04/2026

« La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement »

ARTICLE 08 : DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges et documents du présent appel d'offres est tenu de notifier une requête au service contractant par tous moyens qu'il juge nécessaire 05 jours au plus tard avant la date du dépôt des offres.

ARTICLE 09 : DEPOT DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS :

La durée de préparation des offres est fixée à **Dix (10) jours** à partir de la première parution de l'avis de consultation sur le site web de l'établissement.

- **Dépôts des offres :**

Le délai de dépôt des offres est fixé pour le **20/09/2026** au plus tard à 12h00.

- **Ouverture des plis :**

L'ouverture des plis se fera le même jour à 13h30.

- **Lieu de dépôt des offres :**

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP)

Services des Marchés .

« 40 Boulevard Colonel Bougara El Biar, Alger, Algérie »

ARTICLE 10 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante :

A- Evaluation technique (100 points)

L'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 50 points sur 100 points sera éliminée.

La notation des offres techniques se fera selon les critères figurant dans le tableau suivant :

Désignation	Notation
1- L'expérience générale (Nombre d'année d'activité) : 15 points Justifier par le registre de commerce électronique - plus de 05 ans20 pts - de 03 ans à 05 ans15 pts - moins de 03 ans05 pts	20 points
2- Durée de mobilisation des véhicules pour la réparation : 25 points Justifiée par un engagement signé pour la durée de mobilisation des véhicules pour la réparation : - Durée > 30 jours..... éliminée - 30 jours ≥ Durée > 25 jours.....02 pts - 25 jours ≥ Durée > 20 jours.....06 pts - 20 jours ≥ Durée > 15 jours.....10 pts - 15 jours ≥ Durée > 10 jours.....15 pts - Durée < 10 jours20 pts NB : La durée maximum de mobilisation des véhicules pour la réparation est fixée à 30 jours sous peine d'élimination	25 points
3- Durée de garantie des pièces de rechange : 25 points Justifiée par un engagement signé pour la durée de garantie des pièces de rechange : - Durée > 12 mois.....25 pts - 12 mois ≥ Durée > 09 mois.....20 pts - 09 mois ≥ Durée > 06 mois.....15 pts - 06 mois ≥ Durée > 03 mois.....10 pts - Durée < 03 mois éliminée NB : La garantie minimum des pièces de rechange est fixée à 03 mois sous peine d'élimination	30 points
4- Durée de garantie du matériel après réparation : 25 points Justifiée par un engagement signé pour la durée de garantie du matériel après réparation : - Durée > 12 mois.....25 pts - 12 mois ≥ Durée > 09 mois.....20 pts - 09 mois ≥ Durée > 06 mois.....15 pts - 06 mois ≥ Durée > 03 mois.....10 pts - Durée < 03 mois éliminée NB : La garantie minimum du matériel après réparation est fixée à 03 mois sous peine d'élimination	25 points
TOTAL (Note Technique)	100 Points

B- Evaluation financière :

Le montant global de l'offre financière est indiqué dans le BPU. Après comparaison des différentes offres, l'offre la moins-disante sera retenue, sous réserve de la conformité du BPU avec de l'évaluation administrative.

ARTICLE 11 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant de déclarer l'infructuosité de la consultation si aucune offre n'est réceptionnée ou si, après évaluation des offres réceptionnées aucune offre ne peut être retenue conformément à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 40 du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION

Conformément à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la convention sera attribuée au soumissionnaire ayant l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre la moins-disante, parmi les offres qualifiées techniquement sera retenu .

ARTICLE 13 : CLAUSE DE PRINCIPE

Toutes les clauses contraires à la législation et à la réglementation en vigueur sont nulles et de nul effet.

(Mettre la mention lu et accepté en manuscrit)
Fait à....., le.....
Le Soumissionnaire

II – Cahier des prescriptions spéciales



Convention passée conformément aux dispositions de la loi 23-12 du 05/08/2023 et le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le marché est conclu entre :



Conclu entre :

Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP)» sis au 40 Boulevard Colonel Bougara El Biar, Alger, Algérie, représenté par **Monsieur ARAB Karim** le Chargé de la Gestion, Ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention, désigné par l'expression « Le service Contactant »

D'une part,
Et :

L'entreprise.....dont le siège est
Sis....., représentée par son directeur (Gérant),
Monsieur.....
Ayant tous pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, désigné ci-après par l'expression « le cocontractant ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet la réalisation d la prestation relative à la : « **La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement** ».

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DE LA CONVENTION

La présente convention à commande est conclue suite à une consultation en vertu des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et des articles 13 et 14 du décret présidentiel n°15-247 de la 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels constituant la présente convention sont :

- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ;



ARTICLE 04 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant de la présente convention s'élève à la somme de :

Montant Minimum :

Le montant minimum en chiffres :

Montant en Hors Taxes en DA :DA en HT

Montant de la TVA à 19% :DA

Montant en Toutes Taxes Comprises : DA TTC

Le montant minimum en lettres :

Montant en Hors Taxes en DA :

Montant de la TVA à 19% :

Montant en Toutes Taxes Comprises :

Montant Maximum :

Le montant maximum en chiffres :

Montant en Hors Taxes en DA :DA en HT

Montant de la TVA à 19% : DA

Montant en Toutes Taxes Comprises : DA TTC

Le montant maximum en lettres :

Montant en Hors Taxes en DA :

Montant de la TVA à 19% :

Montant en Toutes Taxes Comprises :

ARTICLE 05 : DUREE DE LA CONVENTION

Conformément à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 34 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, la durée d'exécution de la présente convention à commande est fixée à une (01) année qui peut être renouvelable sans que la durée puisse excéder Cinq (05) années. La reconduction de la convention est établie par décision du service contractant et notifiée au partenaire cocontractant.



ARTICLE 06 : DELAI DE MOBILISATION

- La durée de mobilisation des véhicules est arrêtée à à partir de la notification de bon de commande.

ARTICLE 07 : PENALITES DE RETARD

En application des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, et à défaut de l'entreprise d'avoir exécuté les prestations dans les délais fixés, il lui sera appliquée une pénalité de retard. Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M}{10 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total des pénalités

M = Montant du bon de réception concerné par le retard

N = Nombre de jours de retard

D = Délai de livraison exprime en jours calendaires

Le montant de la pénalité de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du bon de réception concerné par le retard.

Dans le cas où le montant des pénalités dépasse 10% du montant de la convention en toutes taxes comprises, le service contractant se réserve le droit de résilier la convention.

ARTICLE 08 : CONDITIONS DE RECEPTION ET DELAI DE GARANTIE

A/ Réception provisoire :

La réception provisoire de la présente convention interviendra à la fin de chaque année de mise en vigueur de la convention. Elle interviendra dans les mêmes conditions à chaque fois que la convention sera renouvelée.

Cette réception provisoire sera sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire conjointement signé par les deux parties contractantes.



B/ Réception définitive :

La réception définitive de la présente convention sera prononcée au plus tard un mois après la réception provisoire et après levée de toutes les réserves éventuellement formulées par le service contractant.

Cette réception définitive sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal conjointement signé par les deux parties contractantes.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le Maître de l'ouvrage du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement.

En tout état de cause, en cas de force majeure sera faite application de l'article 27 du CCAG.

ARTICLE 10 : DELAIS DE CONSTATATION, DE MANDATEMENT ET INTERET MORATOIRES :

a) **Délai de constatation** : En vertu des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 121 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ces délais courent à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires.

b) **Délai de mandatement** : En vertu des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la facture.

c) **Intérêts moratoires** : A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires

calculés conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2003 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015.



ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après la signature de la convention par les deux parties contractantes.

ARTICLE 12 : NORMES TECHNIQUE

Le partenaire cocontractant s'engage fournir pour sa réparation des pièces de rechange d'origine et neuf. Lors du remplacement des pièces défectueuses, le partenaire cocontractant est tenu de remettre la pièce défectueuse au représentant du service contractant.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA COMMANDE

Les prestations objet de la présente convention sera exécutée sur la base **de bons de commandes signés par le service contractant** et ce après la mise en vigueur de la convention qui interviendra après la signature de la convention par les deux parties contractante et l'établissement d'un ODS par le service contractant à l'adresse du partenaire cocontractant.

ARTICLE 14 : DEFINITION ET COUVERTURE DE LA GARANTIE

- Le partenaire cocontractant s'engage à garantir le matériel après réparation durant une période de..... (Minimum 06 mois).
- Le partenaire cocontractant s'engage à garantir la pièce de rechange durant une période de..... (Minimum 06 mois).

La garantie couvre les vices apparents ou cachés des pièces de rechange, les défauts de fabrication ou de mise en place ainsi que l'usure anormale. Pour les pièces de rechange concernées par ces vices et anomalies, le partenaire cocontractant effectuera à ces frais le remplacement durant la période de garantie.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des prestations faisant l'objet de la présente convention à commande sera assuré sur la base de factures établies en quatre (04) exemplaires originaux portant obligatoirement un service fait avec signature, cache et griffe du responsable habilité, et du bon de commande et ce conformément aux dispositions du décret exécutif n° 05-468 du 10 Décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

ARTICLE 16 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, en faisant donner crédit au compte ouvert :

- Au nom de :
- Auprès de l'Agence :
- Sous le N° :
- RIB N° :

ARTICLE 17 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables durant la première année et la deuxième en cas de reconduction. En tout état de cause, toute révision à la hausse des prix est soumise à la présentation des justifications nécessaires (factures d'achats ou de services) et à la négociation des prix.



ARTICLE 18 : AVENANT

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants à la présente convention si des modifications interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et les articles 135 à 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

ARTICLE 19 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Le service cocontractant est responsable de la qualité de la fourniture livrée sans aucune exception ou différence.

ARTICLE 20 : RESILIATION

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et des articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourront naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront régis par les dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 153 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

A défaut d'un accord à l'amiable, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 154 ci-après conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015.

ARTICLE 22 : RETENUE DE BONNE EXECUTION

En application de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et l'article 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, une retenue de bonne exécution de 5% sera appliquée sur chaque facture introduite pour paiement.

ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05/08/2023 et l'article 122, du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les provisions constituées par les retenues de bonne exécution citée à l'article 22 ci-dessus sera transformée en retenue de garantie à la date de la réception provisoire.



ARTICLE 24 : CLAUSE DE PRINCIPE

Toute clause insérée dans la présente convention et qui serait contradictoire aux lois et règlements sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur aux conditions suivantes :

- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification au cocontractant par ordre de service.

Fait à....., le.....

Le partenaire cocontractant

Le service contractant



ANNEXES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

« La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement »

1. Tableau des prix unitaires (BPU)

A/ Entretien et réparation d'un (01) véhicule léger de l'établissement Volkswagen Caddy 2017. N° d'immatriculation : 054038-117-16



N°	Désignation des prestations	Unité	Prix Unitaire En Chiffre	Prix Unitaire En Lettre
I. MÉCANIQUE				
01	Réfection complète du moteur, Pompe haute pression d'injection, Injecteur Common Rail, Kit d'embrayage, Volant moteur bimasse, Émetteur d'embrayage, Récepteur d'embrayage, Réparation boîte de vitesses, Cardan, Croisillon de transmission, Roulement/Moyeu de roue, Jeu de plaquettes de frein, Disques de frein (paire), Amortisseur, Triangle de suspension, Bielle de barre stabilisatrice, Rotule de direction...etc.	U		
II. ÉLECTRICITÉ				
02	Faisceau électrique, Démarreur, Alternateur...etc.	U		
III. VIDANGE ET DIVERS				
03	Vidange moteur avec remplacement du filtre à huile, Filtre à air, Filtre à carburant, Filtre d'habitacle...etc.	U		
IV. ENTRETIEN GÉNÉRAL				
04	Kit de distribution complet (courroie, galets tendeurs et pompe à eau), Courroie d'accessoires, Compresseur de climatisation, Recharge climatisation ...etc.	U		
V. TÔLERIE ET PEINTURE				
05	Peinture complète, Redressage de carrosserie...etc.	Forfait		
VI. DIAGNOSTIC				
06	Diagnostic électronique VAG avec lecture des défauts	Forfait		
Total HT				
TVA 19%				
Total TTC				

LE PARTENAIRE COCONTRACTANT
Alger le,

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

1. Tableau des prix unitaires (BPU)



La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement

B/ Entretien et réparation de Véhicule léger de l'établissement de marque Citroën Berlingo 2015 (1.6 HDi). N° d'immatriculation : 083131-115-16.

N°	Désignation des prestations	Unité	Prix Unitaire En Chiffre	Prix Unitaire En Lettre
I. MÉCANIQUE				
01	Réfection complète du moteur, Pompe à injection, Réparation injecteur, Kit d'embrayage, Émetteur d'embrayage, Récepteur d'embrayage, Volant moteur, Réparation boîte de vitesses, Cardan, Croisillon, Réparation essieu, Plaquettes de frein, Amortisseur, Silentbloc de suspension, Triangle de suspension, Bielle de suspension, Rotule de direction...etc.	U		
II. ÉLECTRICITÉ				
02	Faisceau électrique, Réparation éclairage, Réparation démarreur, Démarreur neuf, Réparation alternateur, Alternateur neuf, Commandes électriques, Tableau de bord, Batterie 70 Ah...etc.	U		
III. VIDANGE ET DIVERS				
03	Vidange moteur + filtre, Filtre à air, Filtre à carburant, Filtre à huile...etc.	U		
IV. ENTRETIEN GÉNÉRAL				
04	Entretien général...etc.	Forfait		
V. TÔLERIE ET PEINTURE				
05	Redressage de carrosserie, Peinture complète, Peinture d'un élément...etc.	U		
VI. DIAGNOSTIC				
06	Diagnostic électronique au scanner	Forfait		
Total HT				
TVA 19%				
Total TTC				

LE PARTENAIRE COCONTRACTANT

Alger le,

LE SERVICE CONTRACTANT

Alger le

1. Tableau des prix unitaires (BPU)



La réparation, entretien et la maintenance des véhicules légers de l'établissement

B/ Entretien et réparation de Véhicule léger de l'établissement de marque Citroën Berlingo 2015 (1.6 HDi). N° d'immatriculation : 083132-115-16.

N°	Désignation des prestations	Unité	Prix Unitaire En Chiffre	Prix Unitaire En Lettre
I. MÉCANIQUE				
01	Réfection complète du moteur, Pompe à injection, Réparation injecteur, Kit d'embrayage, Émetteur d'embrayage, Récepteur d'embrayage, Volant moteur, Réparation boîte de vitesses, Cardan, Croisillon, Réparation essieu, Plaquettes de frein, Amortisseur, Silentbloc de suspension, Triangle de suspension, Bielle de suspension, Rotule de direction...etc.	U		
II. ÉLECTRICITÉ				
02	Faisceau électrique, Réparation éclairage, Réparation démarreur, Démarreur neuf, Réparation alternateur, Alternateur neuf, Commandes électriques, Tableau de bord, Batterie 70 Ah...etc.	U		
III. VIDANGE ET DIVERS				
03	Vidange moteur + filtre, Filtre à air, Filtre à carburant, Filtre à huile...etc.	U		
IV. ENTRETIEN GÉNÉRAL				
04	Entretien général...etc.	Forfait		
V. TÔLERIE ET PEINTURE				
05	Redressage de carrosserie, Peinture complète, Peinture d'un élément...etc.	U		
VI. DIAGNOSTIC				
06	Diagnostic électronique au scanner	Forfait		
Total HT				
TVA 19%				
Total TTC				

LE PARTENAIRE COCONTRACTANT
Alger le,

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

Lettre de soumission

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Centre National des Technologies de Production plus Propre
" C.N.T.P.P "

Nom, prénom, qualité du signataire de la convention :
ARAB Karim, le Chargé de la Gestion

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (repandre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

- 1/.....
- 2/.....
- 3/.....
- 4/.....

Dénomination du groupement :

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet de la convention :

.....
.....
.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société ² :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)....., à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		
.....		



Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ouvert auprès :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est
A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N. B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Centre National des Technologies de Production plus Propre " C.N.T.P.P "**

Nom, prénom, qualité du signataire de la convention :
ARAB Karim, le Chargé de la Gestion

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul. ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

- 1/.....
- 2/.....
- 3/.....
- 4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet de la convention :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet de la convention :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐ :



4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges et conformément à leurs clauses et stipulations.

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
...	
.....	
...	



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)..... à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N. B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Centre National des Technologies de Production plus Propre**
" C.N.T.P.P "

2/ Objet de la convention :

.....

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
 Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
 agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul: ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises : ☐

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement où ; ☐

- donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ; ☐

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

.....

.....

.....

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;



- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;



Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser)

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ☐ ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou,
- est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
, délivré par le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

.....
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :



-
-
-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

....., dont % sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile). Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

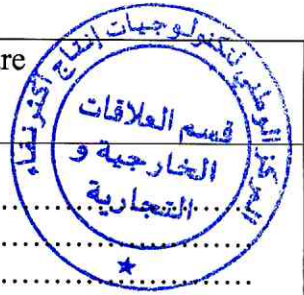
Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		



N. B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Déclaration de probité

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Centre National des Technologies de Production plus Propre "C.N.T.P.P "**

2/ Objet de la convention :

.....

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :

Agissant :

en son nom et pour son compte. ☐

au nom et pour le compte de la société qu'il représente. ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'affirmer ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.



Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N. B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.